

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



FINANCEMENT
DANS LE CADRE
DE LA RÉPONSE
DE L'UNION
À LA PANDÉMIE
DE COVID-19

**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional



REACT-EU



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT

- Appel à projets -

**« Soutenir la rénovation énergétique des lieux culturels
en Bretagne »**

Conseil régional de Bretagne
en lien avec la DRAC de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 17 mai 2021

Date limite de dépôt des dossiers de pré-candidature à la Région : 15 juillet 2021

Cadrage & objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, l'Union européenne a adopté de nouvelles mesures destinées à accompagner les territoires dans la relance de leur développement et leur résilience.

Complémentaire de l'outil européen Facilité pour la relance et la résilience venant soutenir le plan « France relance », l'outil « **React EU** » est mis en œuvre dans le cadre des programmes européens FEDER et FSE de la période 2014/2020 afin de réparer les dommages liés à la crise et préparer une relance résiliente, écologique, et numérique de l'économie européenne.

La Région Bretagne, en qualité d'autorité de gestion de ces fonds, met en œuvre cette stratégie de relance à travers le prisme de l'axe 7 – Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne ; nouvel axe du PO 2014/2020 dédié aux actions React EU.

Dans ce cadre, en complémentarité avec l'appel à projet lancé par la DRAC Bretagne le 18 février 2021 en faveur de la transition numérique et écologique des lieux de création, la Région Bretagne souhaite **accompagner la transition verte des lieux culturels en Bretagne par un soutien aux investissements ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale** de ces lieux telle que prévue à l'action 7.1.1 de l'axe 7 – Soutien aux projets contribuant à la transition verte.

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est évaluée à 1 500 000€ de FEDER.

Typologie de projet et critères d'éligibilité

Les projets ciblés sont des projets d'investissements dans les lieux de création et de diffusion culturelle ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale des bâtiments (bâtiment public ou privé hors bâti à usage strictement personnel et hors logement social) et qui répondent, de manière prioritaire, aux **critères et conditions suivants** :

- Réduction de 40% de la consommation énergétique globale et de 40% des émissions de gaz à effet de serre avant/après travaux
- Réalisation d'un audit énergétique préalable (état des lieux et bilan énergétique avant travaux, programme prévisionnel de travaux avec spécifications techniques et impact sur la consommation énergétique et les émissions de GES)
- Réalisation de tout ou partie des travaux conformes à l'audit énergétique

Structures éligibles : Structures dont l'activité est dédiée à la création et/ou à la diffusion, dans le champ du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma et soutenue au moins au fonctionnement par une collectivité publique. Les bénéficiaires peuvent être de statut privé comme public.

Critères d'évaluation lors de l'instruction

- > L'inscription du projet dans une **reprise écologique et/ou résiliente** du secteur notamment par une réduction des charges courantes des structures et, in fine, par une maîtrise de la demande en énergie.
- > La **capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER** : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité à engager les dépenses). En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes.
- > Adéquation entre le projet d'investissement déposé et le projet global artistique et

culturel de la structure et son inscription dans la dynamique culturelle du territoire.

Une attention sera portée par la DRAC et le Conseil Régional à la couverture territoriale des équipements retenus.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles

A titre d'exemple, pourront être retenus ; les travaux d'isolation thermique, le remplacement des menuiseries, équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la mise en place/remplacement de système ventilation, de régulation et de production de chaleur, les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus...

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses liées à l'amélioration du confort (aménagement extérieurs/intérieurs...), à l'adaptabilité et accessibilité
- Les charges d'amortissement
- Les dépenses liées au bâti à usage personnel, aux constructions neuves ou extensions

Lorsque le bénéficiaire récupère totalement ou partiellement la TVA sur les investissements réalisés, les dépenses seront retenues en HT.

Si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, les dépenses seront retenues en TTC.

- Format de l'aide :

> Subvention jusqu'à 100 % des dépenses éligibles sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire notamment des règles d'autofinancement obligatoire

- Modalités du versement de l'aide :

- aucune avance ne sera octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...)
- Les bénéficiaires devront apposer sur leurs supports de communication « financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

<p><u>Date de fin de projet</u> : le projet devra se terminer avant le 30/06/2023 ! aucune prolongation possible !</p>
--

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : 17 mai 2021

Date limite de dépôt des dossiers de pré-candidature : 15 juillet 2021

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER et de l'enveloppe ReACT-EU concernée.

Le processus de dépôt est le suivant :

1. Dépôt d'un dossier de pré-candidature (deux documents - modèles à télécharger) d'ici le 15 juillet 2021 sur sfeder@bretagne.bzh

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

A l'issue de l'examen des dossiers de pré-candidature, les projets considérés comme éligibles seront à déposer sur la plateforme FEDER. A cette fin, un mail sera adressé au porteur de projet avec les éléments à fournir.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Secretariat.DC@bretagne.bzh